

• **Répondre à une proposition d'admission, c'est avant tout y répondre dans le délai imparti.** Pour ce faire, il convient de faire attention aux délais de réponse fixés pour chaque proposition d'admission.

I Les délais pour répondre

- Le lycéen doit toujours veiller à bien **répondre à toutes les propositions d'admission** qu'il reçoit avant la date limite indiquée dans son dossier, **même si elles ne l'intéressent pas.**
- Il ne doit jamais laisser passer un délai de réponse car un délai non respecté entraîne la **suppression de tous ses éventuels vœux « en attente » et autres propositions d'admission** (sauf celle déjà acceptée, le cas échéant).

Si le lycéen n'a pas encore répondu à une proposition d'admission au dernier jour du délai prévu, il reçoit sur son portable un SMS de relance pour lui rappeler qu'il doit impérativement répondre à la proposition d'admission avant 23h59 (heure de Paris).

- Les dates-limites pour accepter ou refuser une proposition d'admission sont affichées en face de chaque proposition d'admission dans le dossier candidat.
- Pour une proposition reçue **entre le 2 juin et le 6 juin 2022 inclus**, il a jusqu'au **7 juin 23h59 (heure de Paris)** pour répondre.
- Pour une proposition reçue **entre le 7 juin 2022 et le 14 juillet 2022 inclus**, il a **2 jours pour répondre**. Par exemple, s'il reçoit une proposition d'admission le 10 juin (matin), il doit y répondre avant le 11 juin 23h59 (heure de Paris).

Si un candidat ne répond pas à une proposition d'admission dans les délais, il perd cette proposition qui est alors envoyée à un autre candidat. De même, s'il a plusieurs propositions d'admission, il perd toutes les propositions d'admission auxquelles il ne répond pas avant la date-limite indiquée qui sont également envoyées à d'autres candidats. Si le candidat a déjà accepté une proposition d'admission, celle-ci est en revanche conservée dans son dossier.

Rappel : un candidat qui ne répond à aucune de ces propositions d'admissions dans les délais a la possibilité, **dans les 3 jours qui suivent la date-limite de la dernière proposition d'admission reçue**, de préciser les vœux en attente qu'il souhaite conserver en envoyant un message *via* la rubrique « Contact » de son dossier. Au-delà, ses vœux en attente sont considérés comme abandonnés.

Nouveauté 2022 : dans ce cas, le candidat est informé du délai à respecter par message.

Situation	Conseils
Le lycéen reçoit une seule proposition d'admission et il a des vœux « en attente ».	<ul style="list-style-type: none"> - Il accepte la proposition (il peut aussi y renoncer mais il est très imprudent de renoncer à une unique proposition d'admission). - S'il souhaite maintenir des vœux « en attente », il les maintient en l'indiquant sur son dossier candidat Parcoursup (s'il ne fait rien après avoir accepté une proposition, cela signifie qu'il renonce à ses vœux « en attente » et ces derniers sont supprimés automatiquement). - Sinon, il accepte définitivement la proposition d'admission et consulte les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée.
Le lycéen reçoit plusieurs propositions d'admission et il a des vœux « en attente ».	<ul style="list-style-type: none"> - Il doit faire un choix en acceptant une seule proposition et ce faisant, renoncer aux autres qu'il a reçues pour ne pas monopoliser les places. <div style="background-color: #fff9c4; padding: 5px; border: 1px solid #ccc; margin: 10px 0;"> <p>Il doit répondre à toutes les propositions d'admission qu'il a reçues (aussi bien celle qu'il souhaite accepter que celles auxquelles il veut renoncer).</p> </div> <ul style="list-style-type: none"> - S'il souhaite maintenir des vœux « en attente », il les maintient en l'indiquant sur son dossier candidat Parcoursup (s'il ne fait rien après avoir accepté une proposition, cela signifie qu'il renonce à ses vœux « en attente » et ces derniers sont supprimés automatiquement). - Sinon, il accepte définitivement la proposition d'admission préférée et consulte les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée.
Le lycéen ne reçoit que des réponses « en attente ».	<p>Sa position dans la liste d'attente peut inquiéter l'élève. Néanmoins, pas de panique : sa position pourra évoluer au fur et à mesure que des places se libéreront.</p> <p>Des indicateurs s'affichent dans son dossier pour chaque vœu en attente et l'aident à suivre sa situation qui évolue jusqu'au 14 juillet 2022, en fonction des places libérées par d'autres candidats.</p>
Le lycéen ne reçoit que des réponses négatives (cas où il n'a formulé de vœux que pour des formations sélectives).	<p>Il est nécessaire de rassurer l'élève ; il appartient à son équipe pédagogique d'échanger avec lui sur les autres possibilités qui peuvent s'offrir à lui.</p> <p>Dès le 2 juin 2022, il aura la possibilité de demander un conseil ou un accompagnement, individuel ou collectif, dans son lycée ou dans un CIO (centre d'information et d'orientation) pour envisager d'autres choix de formation et se préparer à formuler des nouveaux vœux en phase complémentaire à partir du 23 juin 2022 dans des formations qui disposent encore de places disponibles.</p>